



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-118

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2016

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-08-08-004 - Arrêté n°16-158 épreuve sportive (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-08-08-004

Arrêté n°16-158 épreuve sportive



PREFET DE L'AIN

Sous-Préfecture de Belley

Bureau des réglementations
Arrêté n° 16/158

Arrêté autorisant l'épreuve dite

« TREC équestre »

La Sous-Préfète de Belley

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Pascale PREVEIRAULT, Sous-Préfète de Belley ;

Vu la demande présentée par M. Denis Grabowski représentant l'association « Festi'Virignin », aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser un TREC équestre du 13 au 15 août 2016 ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite le 14 juin 2016 auprès de la MACIF pour l'épreuve "TREC équestre", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le commandant de la compagnie de gendarmerie de Belley, le directeur départemental des territoires, le président du conseil départemental, le maire de Virignin ;

ARRÊTE

Article 1er : le TREC équestre – épreuve marathon, organisée par M. Denis Grabowski représentant l'association « Festi'Virignin » à Virignin est autorisé à se dérouler du 13 au 15 août 2016, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur le parcours dont le plan est annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage.

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies et en nombre suffisant notamment dans les endroits les plus dangereux notamment pour la traversée de la chaussée sur le RD 1504. Des barrières seront positionnées au départ comme à l'arrivée. Les organisateurs devront prévoir des panneaux de signalisation d'approche situés 150 m de part et d'autre de la traversée de la RD 1504, dans le but de prévenir les automobilistes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : La sous-préfète de Belley, le maire de Virignin, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Belley, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Belley, le 8 août 2016

La Sous-Préfète

signé : Pascale PREVEIRAULT